

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « PAYS DE LAPALISSE »**

**Extrait du Registre des Arrêtés du Président**

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**PORTANT SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

**(PLUi) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « PAYS DE LAPALISSE »**

Le Président de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R 153-8 à R 153-10,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R 123-2 à R 123-24,

Vu la délibération du Conseil Communautaire « PAYS DE LAPALISSE » du 4 mars 2021 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire « PAYS DE LAPALISSE » du 13 février 2023 actant la tenue du débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE »,

Vu le dossier d'arrêt du projet de PLUi de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE », voté par le Conseil Communautaire le 2 juillet 2025,

Vu les avis des PPA consultées en application des articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,

Vu la demande d'avis auprès de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réalisée le 4 juillet 2025,

Vu la demande d'avis auprès de la MRAe réalisée le 18 juillet 2025,

Vu la décision n° E25000078/63 en date du 20/08/2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant le commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur le projet de révision de plan local d'urbanisme intercommunal.

**ARRETE**

**Article 1 : Objet et dates de l'enquête : Projet de plan local d'urbanisme intercommunal.**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE ».

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de l'intercommunalité de Lapalisse, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire.

L'enquête publique se tiendra pour une durée de 31 jours du Lundi 20 octobre 2025 - 9h00 - au Vendredi 21 novembre 2025 – 16H30.

Au terme de l'enquête, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » aura compétence pour prendre la décision d'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Le projet de PLUi concerne les 14 communes de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » : Andelaroche, Barraix-Bussolles, Bert, Billezois, Droiturier, Isserpent, Lapalisse, Le Breuil, Périgny, Saint-Christophe-en-Bourbonnais, Saint-Etienne-de-Vicq, Saint-Pierre-Laval, Saint-Prix, Servilly.

### **Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur.**

Par décision en date du 20 août 2025, la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné Madame Marie-Odile RIVENEZ, ingénieur en chef du génie rural des Eaux et des Forêts, retraitée de l'administration, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire. Monsieur Yves HARCILLON est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### **Article 3 : Siège de l'enquête publique.**

Le siège de l'enquête publique se situe au siège de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » : Mairie de LAPALISSE – 2 Place du 14 Juillet – BP63 – 03120 LAPALISSE.

Tout renseignement pourra être obtenu auprès du Service URBANISME de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE ».

### **Article 4 : Modalités de mise à disposition du dossier au public.**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au siège de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » : Mairie de Lapalisse – 2 Place du 14 Juillet – BP63 – 03120 LAPALISSE et dans les mairies de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » :

Andelaroche – 1301 Route de Saint-Martin d'Estreaux – 03120 ANDELAROCHE

Barraix-Bussolles – 1 Chemin du Lavoir – 03120 BARRAIS-BUSSOLLES

Bert – 6 Rue de la Mairie – 03130 BERT

Billezois – 7 Rue de la Mairie – 03120 BILLEZOIS

Droiturier – 1 Place de l'Église – 03120 DROITURIER

Isserpent – 4 Route de la Bruyère – 03120 ISSERPENT

Lapalisse – 2 Place du 14 Juillet – 03120 LAPALISSE

Le Breuil – 2 Place Jean-Baptiste Côte – 03120 LE BREUIL

Périgny – 4 Rue du Stade – 03120 PÉRIGNY

Saint-Christophe-en-Bourbonnais – 2 Allée de la Mairie – 03120 SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS

Saint-Etienne-de-Vicq – 5 Rue de la Mairie – 03300 SAINT-ETIENNE-DE-VICQ

Saint-Pierre-Laval – 12 Rue des Anciens Combattants – 42620 SAINT-PIERRE-LAVAL

Saint-Prix – 31 Rue de la Mairie – 03120 SAINT-PRIX

Servilly – 1 Place de la Mairie – 03120 SERVILLY

Ils seront consultables et accessibles aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies, en format papier ou numérique, du Lundi 20 octobre 2025 - 9h00 - au Vendredi 21 novembre 2025 - 16H30.

Les pièces du dossier seront accessibles sur le site internet de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » : <https://www.cc-paysdelapalisse.fr/fr/> dans la rubrique A LA UNE.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique librement accessible au siège de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE ».

#### **Article 5 : Recueil des observations du public.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête côté et paraphé à cet effet.

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur soit :

- par courrier à l'adresse suivante : Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » – BP 63 – 03120 LAPALISSE
- par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique.plui.2025@cc-paysdelapalisse.fr](mailto:enquetepublique.plui.2025@cc-paysdelapalisse.fr)

Dans ces 2 cas, la mention « Enquête Publique du Plan local d'urbanisme intercommunal » devra être précisée.

- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6728/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique environnementale en s'adressant au siège de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » dès affichage du présent arrêté.

#### **Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur.**

Le commissaire enquêteur recevra les observations relatives au projet de PLUi de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » selon les disponibilités suivantes :

**-Lundi 20 octobre 2025 – de 9h à 12h – Mairie de Lapalisse - Bureau des Élus – 2 Place du 14 juillet - 03120 LAPALISSE**

**-Lundi 3 novembre 2025 – de 14h à 17h – Mairie de Le Breuil - Salle de réunion - 2 Place Jean-Baptiste Côte - 03120 LE BREUIL**

**-Vendredi 7 novembre 2025 – de 9h à 12h – Mairie de Périgny - Salle de réunion - 4 Rue du Stade - 03120 PÉRIGNY**

**-Samedi 8 novembre 2025 – de 9h à 12h – Mairie de Saint Pierre Laval - Salle du conseil – 12 Rue des Anciens Combattants - 42620 SAINT-PIERRE-LAVAL**

**-Vendredi 14 novembre 2025 – de 14h à 17h – Mairie de Saint Etienne de Vicq – Bibliothèque – 5 Rue de la Mairie - 03300 SAINT-ETIENNE-DE-VICQ**

**-Jeudi 20 novembre 2025 – de 9h à 12h – Mairie de Bert - 6 rue de la Mairie - 03130 BERT**

**-Vendredi 21 novembre 2025 – de 13h30 à 16h30 – Mairie de Lapalisse - Bureau des Élus – 2 Place du 14 juillet - 03120 LAPALISSE**

#### **Article 7 : Clôture de l'enquête publique.**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 8 jours pour rencontrer le Président de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Président pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet.

#### **Article 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.**

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » aux jours et horaires habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes et en Préfecture pendant une durée d'un an.

#### **Article 9 : Mesures de publicité.**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : La Montagne et la Semaine de l'Allier.

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » ainsi que dans les mairies des communes membres.

Cet avis sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.cc-paysdelapalisse.fr/fr/> dans la rubrique A LA UNE.

**Article 10 : Notification.**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Allier,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand,
- Madame la Commissaire Enquêtrice titulaire.

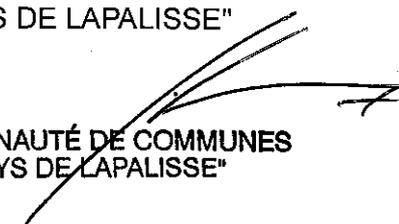
A LAPALISSE, le 30 Septembre 2025

J. de CHABANNES,

Président de la Communauté de Communes

"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"



Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture

de Vichy le : 30 SEP. 2025

Publié ou Notifié le : 30 SEP. 2025

Accusé Réception en Sous-Préfecture

le :

Ou Accusé Réception de la télétransmission

le :

sous le Numéro :